

**Avis relatif à deux propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives à la pose d'une bioprothèse de la valve aortique**

**Délibération n° BUR. – 12 – 12 mars 2012 – Avis relatif à deux propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives à la pose d'une bioprothèse de la valve aortique.**

Par lettre en date du 16 janvier 2012, notifiée le 18 janvier 2012, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, de deux propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, relatives à la pose d'une bioprothèse de la valve aortique.

L'UNCAM souhaite modifier les indications de deux actes de pose d'une bioprothèse de la valve aortique : d'une part, par voie aérienne transcutanée ; d'autre part, par abord de l'apex du cœur par thoracotomie.

Seuls les patients pour lesquels une chirurgie de remplacement valvulaire aortique a été estimée contre-indiquée en réunion multidisciplinaire, en raison des comorbidités associées, sont éligibles à cette technique. La chirurgie reste le traitement de référence.

L'UNOCAM est favorable à ces deux propositions de modifications de la nomenclature.

**Délibération adoptée à l'unanimité**